

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-CF1286

présenté par

M. Le Fur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 1929 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception, et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ces cessions ou abandons sont automatiques en cas de plan de sauvegarde ou de redressement, même en l'absence de règlement amiable, ou de procédure de liquidation judiciaire. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli proposant de lever temporairement le privilège du Trésor afin de privilégier le paiement des fournisseurs.